

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11 B.P. 51501 66101 Perpignan Cedex

secretariat@pyreneesorientales.fff.fr http://pyreneesorientales.fff.fr

L'OFFICIEL 65

Saison 2022/2023

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès , accident ...):

06 10 84 48 53



OFFICIEL 66 N°5 DU 09/09/22 SAISON 2022/2023

L'OFFICIEL 66 N°5 DU 09/09/22 SAISON 2022/2023

RAPPEL Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 18.06.2022

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

- 1. a) Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- <u>b)</u> Toutefois Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- <u>c)</u> Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont UN MAXIMUM ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum reste le même.

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 06/09/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Présents: Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Régis SANCHEZ

Excusés: Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

- Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.
- M. Jean-Marie LEWANDOWSKY a informé la commission de sa décision d'arrêter toutes ses fonctions au sein du District. L'ensemble des membres le remercie pour le sérieux de son travail durant de longues années.

PLANNING DE JOURNEES

- FC LE BOULOU SJPC: demandant à jouer le match de Challenge Bazataqui du 11/09 LE BOULOU 2 / HAUT VALLESPIR le vendredi 09/09 à 20H30 (stade NOGUERES). Vu l'accord écrit du club adverse. Avis favorable de la commission.
- 2. FC ST CYPRIEN: (courriel du 27/08) demandant à jouer le match D1 du 18/09 ST CYPRIEN / VILLELONGUE le Samedi 17/09 à 20h00. Eclairage homologué. Vu les dispositions adoptées par l'AG du District du 26/06/22 à Vinça, qui stipulent que toute demande réalisée pour jouer le samedi soir au moins trois semaines avant une rencontre SENIORS D1, ne nécessite pas l'accord du club adverse. Conformément à ce règlement, la rencontre devra se jouer le Samedi 17/09 à 20h00.
- 3. FC BAHO-PEZILLA : demandant l'inversion du match D4 du 18/09/22 BAHO-PEZILLA 2 / CERET 2. Vu l'accord écrit du club adverse. Avis favorable de la commission.
- 4. AS PRADES : demandant à jouer le match de Challenge Bazataqui du 11/09 PRADES / VILLELONGUE 2 le Samedi 10/09 à 21h00 (stade CAYUELA). Vu l'accord écrit du club adverse. Avis favorable de la commission.
- 5. FC BANYULS DELS ASPRES : informant que ses installations sportives sont indisponibles jusqu'au 30/09/22 inclus. Le club doit solliciter l'inversion de ses matches de championnat auprès de ses adversaires.
- 6. Le match D2 du 23/10 VINCA 2 / RIVESALTES 2 est inversé (accord des 2 clubs), il se jouera à Rivesaltes à 15h00 Stade B.

COUPE D'OCCITANIE SENIORS

- 2ème tour : Tirage le mardi 13 septembre à 17h00

Matches le 25/09/22

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés + 3 exempts + les 2 clubs R1 (exempts)

Reste 9 clubs

- 3^{ème} tour : Tirage le mardi 27 septembre à 17h30

Matches le 09/10/22

6 clubs: 3 matches = 3 qualifiés + 1 exempt + les 2 clubs R1 (exempts)

Reste 6 clubs

- 4^{ème} tour : Tirage le mardi 11 octobre à 17h30

Matches le 30/10/22

Les 3 clubs qualifiés du tour 3 + l'exempt du tour 3 + les 2 R1 USEPMM 2 et CANET

2 : 6 équipes : 3 matches = 3 qualifiés

COUPE D'OCCITANIE JEUNES

Date des tirages des 1ers tours le 27/09/22 à 17h30

Coupe d'Occitanie U19

6 clubs engagés: 4 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).

- 1. FC LE SOLER (district)
- 2. USEPMM (U18 R2)
- 3. FC LAURENTIN (district)
- 4. CANET RFC (U18 R)
- 5. FC ALBERES-ARGELES (district)
- 6. OC PERPIGNAN (U18 R)

► 1 TOUR le 23/10/22

4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés + 2 exempts = 4 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour régional

Coupe d'Occitanie U17

10 clubs engagés: 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).

- 1. FC LE SOLER (district)
- 2. FC CERDAGNE (district)
- 3. USEPMM (U17 R1)
- 4. FC THUIR (U16 R2)
- 5. FC LAURENTIN
- 6. CANET RFC (U16 R1)
- 7. FC ALBERES-ARGELES (district)
- 8. FC PORT-VENDRES (district)
- 9. AVENIR FOOTBALL CATALAN (district)
- 10. FC LATOUR BAS ELNE (district)



des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1^{ER} TOUR le 23/10/22

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés + 2 exempts

Reste 6 clubs

2^{EME} TOUR le 27/11/22

6 clubs : 3 matches = 3 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour régional

Coupe d'Occitanie U15

10 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1er tour régional (32ème).

- 1. FC LE SOLER (district)
- 2. FC CERDAGNE (district)
- 3. **USEPMM (U15 R)**
- 4. FC THUIR (U15 R)
- 5. FC LAURENTIN (district)
- 6. CANET RFC (U15 R)
- 7. FC ALBERES-ARGELES (U14 R)
- 8. FC PORT-VENDRES (district)
- 9. AVENIR FOOTBALL CATALAN (U14 R)
- 10. FC LATOUR BAS ELNE (district)

1ER TOUR le 23/10/22

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés + 2 exempts

Reste 6 clubs

2^{EME} TOUR le 27/11/22

6 clubs : 3 matches = 3 équipes qualifiées pour le 1er tour régional

PLANNING COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

COUPE DU ROUSSILLON U19

- 1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
- 2. CANET RFC
- 3. FC ALBERES-ARGELES
- 4. FC LE SOLER
- 5. FC VINCA
- 6. OC PERPIGNAN
- 7. RF CANOHES TOULOUGES
- 8. USEPMM

COUPE DU ROUSSILLON U19: 8 équipes

- 1er tour ¼ de Finale
- 8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés
- 2ème tour ½ Finales
- 4 équipes : 4 matches = 2 qualifiés pour la Finale

Dates et tirage à définir

COUPE DU ROUSSILLON U17

- 1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
- 2. AS PRADES
- 3. AVENIR FOOTBALL CATALAN
- 4. CABESTANY OC
- 5. CANET RFC
- 6. ENTENTE CERET / ASPRES
- 7. USEPMM
- 8. ENTENTE VINCA / NEFIACH
- 9. FC ALBERES-ARGELES
- 10. FC CERDAGNE
- 11. FC LATOUR BAS ELNE
- 12. FC LAURENTIN
- 13. FC LE BOULOU SJPC
- 14. FC LE SOLER
- 15. FC PIA
- 16. FC PORT-VENDRES
- 17. OC PERPIGNAN
- 18. RF CANOHES TOULOUGES
- 19. SALEILLES OC
- 20. SO RIVESALTES
- 21. SPORTING PERPIGNAN NORD
- 22. FC THUIR

COUPE DU ROUSSILLON U17 : 22 équipes

- Cadrage 1er tour
- 12 clubs : 6 matches = 6 qualifiés + 10 exempts Reste 16 équipes
- 2ème tour 1/8ème
- 16 équipes : 8 matches = 8 qualifiés
- 3ème tour 1/4 Finales
- 8 équipes : 4 matches = 4 qualifiés
- 4ème tour ½ Finales
- 4 équipes : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

COUPE DU ROUSSILLON U15

- 1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
- 2. AS PRADES
- 3. AVENIR FOOTBALL CATALAN
- 4. CANET RFC
- 5. ENT. SALEILLES / CABESTANY
- 6. USEPMM
- 7. ENTENTE VINCA / NEFIACH
- 8. FC ALBERES-ARGELES
- 9. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
- 10. FC CERDAGNE



Dates et tirage

à définir



des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- 11. FC CERET
- 12. FC DE LA TET
- 13. FC DES ASPRES
- 14. FC LATOUR BAS ELNE
- 15. FC LAURENTIN
- 16. FC LE BOULOU SJPC
- 17. FC LE SOLER
- 18. FC PIA
- 19. FC PORT-VENDRES
- 20. FC ST CYPRIEN
- 21. FC THUIR
- 22. FC VILLELONGUE
- 23. OC PERPIGNAN
- 24. RF CANOHES TOULOUGES
- 25. SALANCA FC
- 26. SO RIVESALTES
- 27. SPORTING PERPIGNAN NORD
- 28. US BOMPAS

COUPE DU ROUSSILLON U15 : 28 équipes

- Cadrage 1er tour
- 24 clubs : 12 match = 12 qualifiés + 4 exempts Reste 16 équipes
- 2ème tour 1/8ème
- 16 équipes : 8 matches = 8 qualifiés
- 3ème tour ¼ Finales
- 8 équipes : 4 matches = 4 qualifiés
- 4ème tour ½ Finales
- 4 équipes : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

COUPE DU ROUSSILLON U13

- 1. AS BAGES
- 2. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
- 3. AS PEYRESTORTES
- 4. AS PRADES
- 5. AVENIR FOOTBALL CATALAN
- 6. CABESTANY OC
- 7. CANET RFC
- 8. FC ALBERES-ARGELES
- 9. FC BAHO PEZILLA
- 10. FC BARCARES MEDITERRANEE
- 11. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
- 12. FC CERDAGNE
- 13. FC CERET
- 14. FC LATOUR BAS ELNE
- 15. FC LAURENTIN

tirage du match de barrage le 27/09 à 17h30 la rencontre se jouera le 22/10/22



des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- 16. FC LE BOULOU SJPC
- 17. FC LE SOLER
- 18. FC PIA
- 19. FC POLLESTRES
- 20. FC PORT-VENDRES
- 21. FC ST CYPRIEN
- 22. FC THUIR
- 23. FC VILLELONGUE
- 24. FC VINCA
- 25. NEFIACH SPORT
- 26. OC PERPIGNAN
- 27. RC PERPIGNAN SUD
- 28. RF CANOHES TOULOUGES
- 29. SALANCA FC
- 30. SALEILLES OC
- 31. SPORTING PERPIGNAN NORD
- 32. US BOMPAS
- 33. USEPMM

COUPE DU ROUSSILLON U13 : 33 équipes

- Cadrage 1er tour : tirage le 27/09 à 17h30 (match le 22/10)
- 2 clubs : 1 match = 1 qualifié + 31 exempts Reste 32 équipes
- 2ème tour 1/16ème
- 32 équipes : 16 matches = 16 qualifiés
- 3ème tour 1/8ème
- 16 équipes : 8 matches = 8 qualifiés
- 4ème tour ¼ Finales
- 8 équipes : 4 matches = 4 qualifiés
- 5ème tour ½ Finales
- 4 équipes : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

Le Président J-C DELATRE Le Secrétaire de Séance R. SANCHEZ



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 07/09/22

Présidente : Aline GARRIGUE

<u>Présents</u>: Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ,

Joseph PISCITELLO, Pierre-Luc SICARD

Mise en place de la commission pour la nouvelle saison 2022/2023

<u>Présidente</u>: GARRIGUE Aline <u>Secrétaire</u>: PISCITELLO Joseph

Membres: ACHLOUJ Hassan, COUCHEZ Jean-Pierre, CHOBEAUX Didier, PEREZ Gérard,

SICARD Pierre-Luc

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

Conformément aux articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale du District, les décisions de la Commission des Règlements & Contentieux peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission Départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

PROCHAINE REUNION LE 14/09/2022

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 07/09/22

<u>Président</u> : Philippe MARCO-GREGORI Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents: Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.



*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.
- par le club dans FOOTCLUBS
- o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)



Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

<u>LE PRÉSIDENT</u>
M. Philippe MARCO-GREGORI

<u>LE SECRÉTAIRE</u> M. Gérard DUQUESNE

Prochaine réunion le 14/09/22